

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N° 2026/00181

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR LCE

Renouvellement complet du collège usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Langues et Cultures Etrangères (LCE) approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00043 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR LCE ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR LCE, s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu l'ensemble des suffrages valablement exprimés soit 653 voix ;

Considérant que huit sièges de titulaires ainsi que huit sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR LCE les candidates et candidats suivants :

| Liste | Noms des élus titulaires | Noms des élus suppléants |
|--|--|---|
| UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! | SIDDIQUI Warda ILONGUE Dorion MEHMEL Timilas DURY Thomas CERSON Lou-Asia AMIDOU Olarewadjou Adio Far NOYON Maëlie DIOP Pape Hamet | FLAMBARD Eloïse BOUVIER-LECLERC Baptiste BENSALEM Ihssane JEAN DIT GAUTIER Mathis FOURNAUD-LIAIGRE Clélia VIGOUROUX Jean |

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,



Caroline ROLTAUD-BRIMOND

En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.

